



Colloque FSU Education des 6 et 7 décembre 2016 - Paris **INTERVENTION DU SNETAP-FSU**

Outre les lois anti-laïques communes à l'Education Nationale et à l'Enseignement Agricole, ce dernier est confronté à des conditions aggravées par les lois de 1984 et de 2006 (respectivement lois Rocard et Forissier). La première reconnaît à l'enseignement privé, une participation au service public et lui attribue un subventionnement qui outre les frais d'enseignement, couvre les forfaits d'internat et de demi pension calculés sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public. La seconde confère au privé une mission d'insertion scolaire imposant ainsi à l'État une obligation de moyens.

De plus, le mode LOLF, par le plafond d'emploi et la fongibilité asymétrique qu'il sous-tend, favorise l'externalisation de mission de service public particulièrement favorable aux Maisons familiales rurales qui ne perçoivent de l'État que des crédits. A charge pour elles ensuite de recruter des moniteurs de droit privé. Ces dispositions dans le contexte politique de limitation ou de réduction des emplois publics leur sont particulièrement favorables.

A ces dispositions réglementaires, l'enseignement privé bénéficie de nombreux appuis politiques d'élus de tout bord ainsi que de la profession agricole, sans compter le laxisme exercé par notre ministère de tutelle quant aux nombreuses infractions à la réglementation de l'enseignement privé rarement sanctionnées.

L'enseignement privé a ainsi pu s'établir sur des niches notamment dans les classes collèges de 4ème et 3ème de l'Enseignement Agricole au fur et à mesure de leur fermeture dans le public ainsi que sur les filières professionnelles des « services à la personne » où il règne sans partage sur des pans entiers du territoire. C'est ainsi que dans la région Pays de la Loire, sur 5 départements, il n'existe qu'une seule filière public des services à la personnes contre environ une filière de ce type par établissement privé

C'est ce contexte particulièrement défavorable à l'enseignement agricole public qui l'a réduit à ne scolariser qu'un peu moins de 40 % des effectifs scolaires.

Dans les régions de l'Ouest, ce pourcentage descend autour voire en dessous des 20% des élèves scolarisés. Et quand nous avons des demandes qui dépassent nos seuils légaux, pas d'argent pour ouvrir les classes, soit pour le lycée où j'enseigne, 15 élèves donc une section en bac professionnel et 15 élèves en filière technologique.

Le Snetap-FSU a mené dernièrement une bataille et obtenu du Ministre une primauté à donner au service public dans les évolutions nécessaires de l'agriculture vers l'agro-écologie, notamment par l'intermédiaire de exploitations liées aux lycées. Quant à passer des paroles aux actes, la bataille devra se poursuivre et le Snetap-FSU y est résolu.